

Défendre la Zone humide du Testet : dossier

Nous avons réuni dans ce dossier les éléments présentés par les défenseurs de la zone humide du Testet : le [Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet](#) et [Tant qu'il y aura des bouilles](#).

Le lecteur ne pourra que constater que sur tous les plans – nature, économie, droit – la construction d'un barrage sur le Tescou est un scandale et même, que ce scandale a été précédé d'autres : la société d'aménagement, le Conseil général et la préfecture du Tarn sont des récidivistes.

Pour que cessent les destructions de la nature, les dénis de droit et les illégalités, l'utilisation de fonds publics pour un petit nombre d'intérêts privés que des agriculteurs, des citoyens, luttent, occupent, font des recours juridiques, font la grève de la faim.

Toute cette opération est conduite de force, violences des gardes mobiles à l'appui.

Un tel scandale n'est pas une affaire locale. Nous sommes solidaires. Nous soutenons les défenseurs de la zone humide du Testet et nous appelons à les soutenir.

Collectif de soutien de l'Yonne

Contact médias pour le « Collectif pour la sauvegarde de la zon humide du Testet » :
Ben Lefetey 06 99 26 60 66

1. Historique

1.1. Raconté par un ancien du pays, Lucien Lacoste

<http://www.o-p-i.fr/parlonsen/parlons-en/agriculture/barrage-sur-le-tescou-un-peu-dhistoire/>

Il était une fois dans la commune de Lisle sur Tarn, le long de la rivière du Tescou, une magnifique petite vallée située entre Bongen et Barat. Les touristes qui la découvrent, l'appellent « la petite Suisse ».

Malheureusement, depuis une cinquantaine d'années, celle-ci séduit de nombreuses personnes, pour des projets divers, mais qui tous, pour de multiples raisons s'avèrent particulièrement néfastes et sans aucun respect pour elle.

Heureusement, grâce à la ténacité de la population locale qui veille au grain, ceux-ci n'ont jamais pu être réalisés.

Le tout premier fut présenté aux habitants de la vallée et de ses environs en 1969 par quatre conseillers municipaux des secteurs environnants, mandatés par monsieur le maire de Lisle sur Tarn, « agent immobilier ». Ce devait être un complexe touristique de 2.500 hectares comprenant, entre autres, un grand lac de plus de 3 km de long, un hélicoptère, un hippodrome et bien d'autres structures, toutes plus grandioses les unes que les autres. Ce projet, porté par une société privée, souhaitait acheter à très bon marché des terrains et spolier les habitants de la vallée, pour réaliser de gros bénéfices.

Ceux-ci, organisés en association de défense, ont, non sans mal, réussi à les débouter (à cette époque-là, le téléphone n'était pas dans chaque maison).

En 1976, le conseil général du Tarn achète la forêt de Sivens qui englobe une partie de cette vallée ; Monsieur le Préfet du Tarn, venu la visiter, souhaite, vu qu'elle se trouve au centre d'un triangle Albi - Toulouse - Montauban, qu'elle soit aménagée pour le tourisme.

En 1978, nouvelle relance du projet de barrage dans cette vallée, mais cette fois ce serait à des fins agricoles. Il est souhaité par un groupe d'agriculteurs de la basse vallée soutenus par la DDA et la Chambre d'Agriculture.

Rapidement, après quelques discussions difficiles, tout s'arrête à nouveau.

En 1982, un responsable de la DDASS décide d'aider le SIVOM. du Gaillacois à implanter un immense dépôt d'ordures ménagères au Mas de Belle, sur la commune de Lisle sur Tarn, situé sur un coteau qui surplombe la vallée du Tescou. L'association de défense, en accord avec la municipalité, arrête le projet par délibération défavorable du conseil municipal en date du 30 août 1982.

En 1983, le lac renaît, les habitants de « la petite Suisse » sont à nouveau conviés à une réunion à l'école de Barat ; étaient présents Monsieur le conseiller général maire de Lisle sur Tarn, un représentant de la Chambre d'agriculture, un responsable d'Adour Garonne et des techniciens de la Compagnie d'Aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) qui, surtout,

demandent l'autorisation d'entrer dans les propriétés pour réaliser des études, chose qui leur est formellement interdite par les exploitants. Au cours de cette réunion, le conseiller municipal du secteur propose un autre site, plus haut dans la vallée du Grate (affluent du Tescou), qui semble bien plus approprié, mais cette hypothèse n'est pas retenue et encore une fois tout s'endort.

En 1983, nouvelle alerte pollution : la commune de Castelnau de Montmiral est en cours d'enfouissement d'ordures ménagères dans un terrain privé bordant le Tescou, avec une tranchée, déjà remplie et rebouchée, qui se déverse directement dans la rivière. Immédiatement l'association prend les mesures nécessaires et environ 1.500 tonnes restantes sont enlevées, mais malheureusement ce qui est enfoui, y reste.

En 1997, l'un des propriétaires les plus concernés par les problèmes, décède. En 2000, un second prend sa retraite et c'est son fils, jeune agriculteur, reprend l'exploitation avec dans son dossier d'installation la prévision d'achat des terrains d'un troisième éleveur âgé de 80 ans qui désire se retirer bientôt.

En 2001, les habitants de la vallée sont invités à une réunion à la mairie de Lisle sur Tarn, présidée par un responsable du projet de barrage de Sivens à la CACG. Le successeur de l'exploitant décédé donne l'autorisation de pénétrer sur les terrains.

Au moment de la vente de la propriété de l'exploitant âgé, le conseil général du Tarn fait préemption et achète le bien. Il accorde l'autorisation d'exploiter une moitié des terres au jeune agriculteur et l'autre moitié au repreneur de l'exploitant décédé. Des études sont réalisées et, en 2009, au cours d'une nouvelle réunion, la responsable de la CACG dévoile le schéma de la future réalisation : une retenue de un million et demi de m³, étendue sur 45 hectares, avec une digue très coûteuse à réaliser, le tout pour un coût estimé à 9 millions d'euros en novembre 2011 !

L'enjeu en vaut-il la peine ? Pour quelques tonnes de maïs de plus, quand le prix du quintal de blé est aussi rémunérateur que celui du maïs, et à moindre coût !

Détruire irrémédiablement une des plus importantes zones humides du département, comportant un très riche écosystème et qui, en plus, sert à réguler le débit de la rivière.

Étrangler en leur noyant des terres, des éleveurs soucieux du respect de l'environnement et qui privilégient le pacage plutôt que l'ensilage.

Alors, jolie PETITE SUISSE, va-t-on, pour quelques euros de plus, te défigurer au point que plus personne ne te reconnaîtra ! Enfin, espérons que la voie de la raison l'emportera et que tu resteras pour toujours une très, très belle vallée.

1.2. Chronologie

Exemples de l'attitude antidémocratique des pouvoirs public <http://www.collectif-testet.org/152+exemples-de-l-attitude-antidemocratique-des-pouvoirs-public.html>

<http://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/2014/08/>

<http://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/2014/02/>

<http://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/2014/05/>

<http://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/2014/04/>
<http://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/2014/05/>
<http://www.lyoncapitale.fr/Journal/France-monde/Actualite/France/Barrage-du-Tarn-nouvelles-echauffourees-le-conseil-general-confirme-le-projet>
<http://www.objectifnews.com/Economie/barrage-sivens-tarn-opposition-eelv-fnsea-08092014>
<http://www.ladepeche.fr/article/2014/10/01/1962960-sivens-le-decapage-commence.html>
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F4474FE4BC0658A5BB46D0CEEEF23529.tpdj004v_3?idArticle=LEGIARTI000020950526&cidTexte=LEGITEXT000020950462&dateTexte=20141005

19 mars 2011

Courrier de l'association Lisle Environnement au Conseil Général demandant des documents existants, des précisions et une étude complémentaire, actualisée et indépendante de la CACG. Le rapport réalisé par la CACG en 2001 est clairement demandé.

Le Président répond le 13/05/11, en contradiction avec la Charte de la Participation adoptée 3 mois plus tôt : « L'ensemble des éléments d'appréciation sera donc à disposition du public dès lors que l'enquête publique aura été ouverte ».

Aucune étude indépendante n'a été réalisée

Bien que réclamé de nombreuses fois ensuite, le rapport 2001 de la CACG ne sera obtenu *qu'en juillet 2013* après que le Collectif ait saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Novembre 2011

Relance sur le courrier du 17/07/11

- Un rendez-vous a lieu avec M. Carcenac seulement le 29/12/11.
- Sollicités trois fois fin 2011 pour une rencontre, M. Cabot, porteur du projet au sein du Conseil Général, refuse.
- *Seul le rapport CACG 2009 (« Actualisation », 12 pages) est communiqué au Collectif, sans le rapport d'origine (2001, 140 pages), il est impossible de mener une analyse complète.*

Du 3 septembre au 9 octobre 2012

Enquêtes publiques. Les avis de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), très critiques sur le projet, *ne sont pas inclus dans le dossier d'enquête publique.*

- La Préfecture accepte de transmettre les documents à la Commission d'enquêtes *mais refuse qu'ils soient insérés dans le dossier à disposition du public.*

7 décembre 2012

Pour réaliser le barrage de Sivens et donc détruire cette zone humide majeure, une demande de dérogation à la loi sur les espèces protégées est nécessaire.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Midi-Pyrénées a été consulté.

Le CSRPN a donné un avis défavorable au projet de construction du barrage, constatant :

« - une expertise écologique souffrant d'insuffisances et d'interprétations non pertinentes, entraînant des omissions ou des minorations d'impact... »

« Avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) »

Lire cet avis : <http://www.collectif-testet.org/uploaded/CNPN/da-liba-ration-csrpn-20121207-retendue-eau-sivens-signa-e-2%281%29.pdf>

14 mars 2013

Remise d'un dossier argumentaire « 9 BONNES RAISONS D'ABANDONNER LE PROJET DE BARRAGE DE SIVENS » (14 pages) aux 46 conseillers généraux.

- 6 conseillers généraux seulement acceptent une rencontre.

22 mars 2013

Lettre au CG 82 en tant que gestionnaire du PGE Tescou pour demander les bilans annuels, les éventuels rapports, etc.

- Le 05/06/13, le CG 82 répond par une simple lettre listant les documents réalisés.
- Le Collectif ayant saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), le CG 82 est obligé d'envoyer les rapports.

22 avril 2013

Suite à l'avis défavorable du CSRPN, les porteurs du projet ont décidé d'instruire le dossier directement au CNPN sans réaliser les compléments d'expertises écologiques approfondies demandées par le CSRPN.

Le CNPN donnera également un premier avis défavorable à la demande de dérogation jugeant : « des impacts sous-estimés, voire non évalués et donc des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation insuffisantes, irréalisables, inadéquates ou très hypothétiques ».

Un nouveau dossier lui sera présenté quelques mois plus tard, en septembre, pour lequel le CNPN donnera un deuxième avis défavorable.

« Premier avis défavorable du Comité national de protection de la nature (CNPN) »

Lire cet avis : <http://www.collectif-testet.org/uploaded/CNPN/1er-avis-cnnp-160413.pdf>

« <http://www.collectif-testet.org/uploaded/CNPN/sivens-avis-com-faune-11-09-13-1-cle7887ec.pdf> »

25 avril 2013

Lettre à la Préfète avec copie aux conseillers généraux suite à l'avis défavorable du CNPN : « Un programme d'accompagnement des pratiques agricoles économes en eau doit être mis en place au plus vite afin d'apporter des solutions concrètes et viables à long terme aux agriculteurs du bassin du Tescou ». Nous l'invitons « à favoriser un processus de concertation, entre tous les

acteurs concernés, ayant pour objectif d'identifier les solutions satisfaisantes pour une agriculture réellement durable sur le bassin du Tescou ».

Aucune réponse de la Préfète.

Courrier de M. Carcenac le 24/06/13 (soit après le vote en catimini du 17/05/13, voir ci-dessous). Réponse politique, vague et ne s'engageant sur rien de précis.

17 mai 2013

Vote en Commission permanente du CG de la « déclaration de projet » du barrage. Ce vote n'avait pas été annoncé aux conseillers généraux qui découvrent en séance le rapport sur lequel ils doivent voter.

- Pour protester contre cette méthode en totale contradiction avec la « [Charte de la Participation](#) », les conseillers Foissac et Entraygues, n'ayant pas obtenu le report du vote plus tard en séance publique, refusent de participer au vote.
- Le conseiller Pagès vote contre.

22 mai 2013

La Préfète nous convie à « participer à une réunion d'échange sur le projet du barrage de Sivens » en compagnie de la chambre d'agriculture du Tarn et l'association Eau et Vie en Tescou. Le Collectif conditionne sa participation à l'obtention de documents dont dispose la Préfecture notamment le rapport fondateur du barrage réalisé par la CACG en 2001. Nous demandons aussi d'associer à cette rencontre la fédération départementale de pêche du Tarn ainsi que toutes les organisations syndicales agricoles représentées au sein de la chambre d'agriculture du Tarn.

- La Préfète répond « Votre proposition ne correspond pas à l'esprit que je souhaitais donner à la réunion du 3 juin. Aussi, je vous informe que cette réunion est annulée ».

06 juin 2013

En déplacement à Gaillac, M. Cointe, conseiller de la Ministre chargée de l'Ecologie (Mme Batho) reçoit, séparément, les partisans et les opposants au barrage. Le Collectif lui remet un argumentaire.

- Pas de suite officielle mais *les arrêtés ne sont pas publiés*, Mme Batho ayant apparemment décidé de suivre l'avis du CNPN.

12 juillet 2013

Courrier à M. Carcenac sur les aspects financiers du projet.

- Réponse le 05/09/13. Les coûts du projet ne sont pas actualisés, aucune réponse n'est apportée sur le recours à l'emprunt ou non.

18 septembre 2013

Remise d'un courrier (3 pages) et d'un rapport « Analyse de l'Actualisation du calcul des déficits en eau du bassin du Tescou réalisée par la CACG en mars 2009 et de son impact pour le

projet de barrage de Sivens » (24 pages) aux 46 conseillers généraux. Le Collectif conteste point par point cette étude de la CACG qui justifie le barrage et demande un moratoire dans l'attente d'analyses indépendantes.

- *Aucune réponse officielle du CG*, seuls 3 conseillers généraux (Pagès, Foissac et Entraygues) prennent clairement position pour un moratoire.

20 septembre 2013

Courrier de 6 pages aux Ministres chargé de l'Agriculture (Le Foll) et de l'Ecologie (Martin) avec 2 rapports rédigés par le Collectif :

Analyse du calcul des déficits en eau du bassin du Tescou réalisé par la CACG en 2001 et de son impact pour le projet de barrage de Sivens (30 pages)

Analyse de l'Actualisation du calcul des déficits en eau du bassin du Tescou réalisée par la CACG en mars 2009 et de son impact pour le projet de barrage de Sivens (24 pages)

Demande d'un moratoire dans l'attente d'analyses indépendantes.

- *Aucune réponse* malgré les relances au Cabinet de chaque Ministre

27 septembre 2013

Réunion du Coderst (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires) en Préfecture. Les membres sont amenés à *voter sur le projet d'arrêté autorisant les travaux du barrage et le déclarant d'intérêt général*. Le projet est porté par la DDT du Tarn.

- M. Bernard (DDT) ment en affirmant « Le projet de barrage de Sivens consacre près de 30% de son volume, non pas à satisfaire des besoins de salubrité, mais à soutenir le débit d'étiage et ainsi à renaturer le débit du cours d'eau » ce qui est en contradiction totale avec tous les documents du projet et avec ses affirmations en Coderst en décembre 2012...

- *M. Cabot, juge et partie en tant que conseiller général en charge de l'eau au CG et administrateur au sein de la CACG, a participé activement aux débats et a voté.*

2 octobre 2013

<http://www.collectif-testet.org/uploaded/Zone-humide/collectif-testet-note-pour-sec-conv-ramsar-100214.pdf>

Les Préfets du Tarn et du Tarn et Garonne ont pris un arrêté conjoint déclarant d'utilité publique les travaux et les mesures compensatoires relatifs au projet de retenue de Sivens alors que celui-ci va à l'encontre de la SDAGE qui interdit toutes opérations, à partir de fonds publics, entraînant une atteinte ou une destruction des zones humides, sauf si cette opération est reconnue d'utilité publique.

Ainsi les porteurs du projet, CG 81 et CACG, ont porté leur demande à la commission d'enquête publique qui a donné un avis favorable à condition que la commission nationale (CNPN) accorde une dérogation. Or la commission nationale a donné deux avis DÉFAVORABLES.

Par conséquent, l'avis favorable de la commission d'enquête publique devient nul et la construction du barrage de Sivens ne peut être reconnu d'utilité publique ni être financé par des

fonds publics.

3 octobre 2013

<http://www.collectif-testet.org/uploaded/Zone-humide/collectif-testet-note-pour-sec-conv-ramsar-100214.pdf>

(...) les Préfets du Tarn et du Tarn et Garonne ont pris un arrêté portant autorisation au titre des articles L 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, déclarant d'intérêt général le projet de réalisation de la retenue de Sivens et portant prescriptions relatives a la sécurité de la retenue de Sivens.

6 octobre 2013

<http://www.collectif-testet.org/uploaded/Zone-humide/collectif-testet-note-pour-sec-conv-ramsar-100214.pdf>

(...) arrêté portant autorisation de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (...).

11 octobre 2013

Georges Paulin, CG du canton de Salvagnac et fervent partisan du barrage de Sivens débat pendant 25 mn avec Ben Lefetey du Collectif sur Radio Albigès.

M. Paulin ne maîtrise pas le projet (ou bien ment délibérément ?) sur la part de l'eau destinée à l'irrigation, sur le nombre de retenues collinaires existantes, sur l'absence d'études sur les besoins écologiques du Tescou... Il refuse de s'engager à participer à un débat public avec le Collectif.

24 octobre 2013

Lettre et dossier (8 pages + annexes) au Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour démontrer l'incompatibilité du projet avec les règles de financement de l'Agence et demander l'analyse de l'Agence sur ces points précis.

- Aucune réponse malgré les relances régulières.

31 octobre 2013

Nouveau courrier (2 pages + 4 en annexes) demandant au Conseil Général de se prononcer en faveur d'un moratoire du projet de barrage de Sivens en attendant que de nouvelles études soient réalisées par des experts réellement indépendants.

- Aucune réponse

Novembre 2013

Première tentative de déboisement, empêchée par les occupants.

25 novembre 2013

Relance auprès d'un membre du Cabinet de M. Carcenac (président du CG) à propos de notre courrier du 18/09/13 sur l'étude trompeuse de la CACG en 2009.

- Aucune réponse depuis...

30 novembre 2013

<http://www.collectif-testet.org/uploaded/CG-81/collectif-testet-attitude-antida-mocratique-des-pouvoirs-publics.pdf>

Lettre (5 pages) au Préfet de région chargé des fonds européens pour démontrer l'incompatibilité du projet avec les règles de financement des fonds FEADER et demander l'analyse de la Préfecture de région sur ces points précis.

- Aucune réponse.

Jeudi 23 Janvier 2014

Une vingtaine de personnes, cagoulées et en treillis, venus par 6 voitures dont les plaques d'immatriculation ont été camouflées attaquent la Métairie Neuve.

D'autres attaques de ce type s'en prennent régulièrement aux occupants.

Février 2014

Envoi par le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet du dossier « La destruction de la zone humide du Testet : Une décision de l'Etat français contraire à la Convention de [RAMSAR](#) » au secrétariat international de la Convention sur les Zones Humides (RAMSAR)

Deuxième tentative de déboisement

Jeudi 27 février 2014

au petit matin, réveillé par le gaz lacrymogène, les engins de chantiers destructeurs et le saccage des constructions collectives par le PSIG ([Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie](#)) pour l'expulsion de « La Bouillonnante », site occupé pour la sauvegarde de la zone humide du Testet.

La cour d'appel de Toulouse a jugé illégale l'expulsion du 27 février 2014 sur la parcelle de la Bouillonnante !

Lundi 14 avril 2014

« Le juge de l'exécution a rejeté l'ensemble des demandes présentées par les occupants illicites du site de Sivens, faisant droit à la demande d'expulsion sans délai formulée par la préfecture, le 30 mars 2014 » indique la préfecture du Tarn dans un communiqué.

Une Justice rapide pour la Préfecture, et une autre pour les citoyens, plus lente...

Vendredi 16 mai 2014

42 voitures de gendarmerie, 20 fourgons de CRS, un hélicoptère, deux pelleteuses, cinq camions-bennes, un huissier, du personnel du PS, du conseil général et de la Préfecture, la presse. Au total, bien 350 personnes pour expulser. Face à cela, une cinquantaine de gens.

Septembre à novembre 2014

Nouvelle autorisation de déboisement. Résistance des occupants et violences policières.

1^{er} septembre 2014

Les premiers coups de pelles commencent sur la zone du Testet.

(...) Vers 8 h 30, deux engins sont entrés sur le site pour entamer les travaux de décapage. Cette opération qui succède au déboisement consiste à creuser jusqu'à 3 mètres de profondeur dans le sol pour éviter la repousse des arbres. Pour les opposants au projet de barrage, cette étape «entraînerait la disparition irréversible de la zone humide»

Lundi 8 septembre 2014

Le président PS du Conseil général, Thierry Carcenac, (...) réaffirme que ce programme respectait la réglementation, répondant à une déclaration de Ségolène Royal. La ministre de l'Ecologie avait « demandé à ce que le Conseil général du Tarn vérifie que les conditions que le ministère met sur les retenues de substitution soient remplies ».

« Les instructions du ministère sont d'encourager les retenues de substitution à condition de ne pas encourager l'agriculture intensive", avait-elle rappelé dimanche. L'eau est un bien précieux et rare qui doit faciliter l'agriculture mais pas pour que certains pratiquent l'agriculture intensive dans des grandes exploitations en s'appropriant un investissement public », a commenté la ministre.

Mais à Albi, M. Carcenac (PS) a opposé une fin de non-recevoir à tout moratoire, assurant « que ce projet répond pleinement aux objectifs évoqués par Ségolène Royal ».

2. Destruction de la nature

<http://www.collectif-testet.org/31+la-zone-humide-du-testet.html>

La zone humide du Testet est la dernière zone humide d'importance du bassin versant du Tescou. Elle est qualifiée par la DREAL (agence environnementale) comme faisant « partie des zones humides majeures du département du point de vue de la biodiversité ».

Elle représente une superficie de 18,8 hectares dont 12,7 (68%) sont situés dans l'emprise du projet de barrage.

Elle est composée, d'une part, d'une large ripisylve¹ qui borde le Tescou, en majorité des aulnes, des saules, des frênes. Et, d'autre part, de prairies permanentes naturelles qui sont actuellement mises à disposition de deux agriculteurs pour pâturage. Elle est répertoriée comme telle par le Conseil Général du Tarn qui a en charge la protection des espaces naturels sensibles.

Les eaux d'infiltration provenant de la forêt de Sivens, les prairies humides et l'abondante ripisylve en bordure du Tescou font que les eaux de l'amont du Tescou sont fraîches et de qualité.

Ce site abrite une riche biodiversité : présence d'espèces végétales et animales dont certaines bénéficient de mesures règlementaires de protection.

Selon la DREAL (dans son analyse technique de la demande de dérogation à la loi protégeant les espèces protégées), le site est, en effet, caractérisé par la présence d'au moins 94 espèces animales protégées :

Des insectes (Cordulie à corps fin, Azuré du serpolet, Laineuse du prunellier, Sphinx de l'épilobe, Grand capricorne, Agrion de Mercure, Damier de la Succise...), des amphibiens (crapaud commun, grenouille agile, grenouille de Perez, grenouille de Graaf, grenouille rieuse, salamandre tachetée, triton palmé...), des reptiles (lézard des murailles, lézard vert occidental, couleuvre à collier, couleuvre verte et jaune, couleuvre d'Esculape, couleuvre vipérine, orvet fragile...), des oiseaux (plus de 40 espèces), des mammifères (campagnol amphibie, crossope aquatique, hérisson d'Europe, écureuil roux et genette commune et 18 espèces de chiroptères (chauve-souris)) et 1 espèce de poisson, la lamproie de Planer.

L'étude d'impact du barrage ([PDF en lien](#)) a également montré (page 25) que « parmi les 353 espèces de plantes vasculaires recensées sur le site d'étude, aucune n'est protégée au niveau national, régional (Midi-Pyrénées) ou départemental (Tarn). Par contre, 15 sont rares sur la majeure partie de la région, ou figurent sur la liste provisoire de la flore déterminante pour la modernisation de l'inventaire [ZNIEFF](#) (espèces dites « déterminantes ZNIEFF ») dans la zone de plaine de Midi-Pyrénées (à laquelle appartient la vallée du Tescou), et méritent à ce titre une attention particulière ».

« La Forêt de Sivens et les coteaux boisés alentours sont de type 2. Cette ZNIEFF correspond à un ensemble de coteaux boisés situés au sud de la vallée de la Vère, pour une superficie totale

¹ Forêt riveraine d'un cours d'eau, voir <http://www.onema.fr/influence-de-la-ripisylve>

d'environ 5 400 ha. Elle englobe la ZNIEFF de type 1 de la Forêt de Sivens. » Plus loin (page 32), l'étude précise : 8 de ces espèces (Aigremoine odorante, Aubépine épineuse, Catabrose aquatique, Cirse acaule, Gesse de Nissole, Ophioglosse commun, Samole de Valerand, Serpolet occidental) ont des stations localisées dans l'emprise de l'aménagement projeté ».

« L'existence d'habitats naturels intéressants en raison de leur inscription à l'Annexe 1 de la Directive « Habitats, Faune, Flore », en tant qu'habitats d'intérêt communautaire, ou d'intérêt prioritaire, et/ou de leur inscription à la liste des habitats naturels retenus comme « déterminants » pour l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF dans la région Midi-Pyrénées » est également mentionné dans l'étude d'impact (page 124).

La construction du barrage « entrainera directement par ennoisement la destruction de 12.7 ha de zones humides et indirectement, du fait de la création du barrage, la perte de fonctionnalité de 5,4 ha » selon la DREAL, dans son avis du 9 juillet 2012.

3. Un projet contraire à tous les engagements de la France et aux dispositions légales et réglementaires de protection de la nature

<http://www.collectif-testet.org/actualite-157-le-collectif-ecrit-au-secretariat-international-de-la-convention-sur-les-zones-humides.html>

3.1. Non respect de la convention RAMSAR

En France, près des deux tiers des zones humides ont disparu et elles ne couvrent plus qu'environ 2,5% du territoire. Notre pays, partie prenante de la [Convention de Ramsar](#), s'est engagé « à préserver les zones humides sur son territoire ».

La France a lancé divers programmes de protection, amplifiés avec le Grenelle de l'Environnement, qui s'est engagé à restaurer 20 000 hectares de zones humides d'ici 2020. Cette protection est profitable : l'intérêt des « services écologiques » que ces zones humides rendent aux humains est aujourd'hui bien établi. Elles jouent notamment un rôle majeur en terme de stockage, de régulation et d'épuration de la ressource en eau. Elles constituent des habitats essentiels pour la conservation de la biodiversité.

Au niveau du Tarn, le Conseil Général (CG 81) a créé, en 2007, un Pôle Départemental des Zones Humides, le premier en Midi-Pyrénées, avec pour objectifs de « Connaître et faire connaître les zones humides tarnaises » et de « Promouvoir leur gestion, leur protection et leur prise en compte dans les politiques publiques et initiatives privées ».

En contradiction avec ses engagements, le CG 81 porte le projet de barrage de Sivens qui détruirait la dernière zone humide d'importance du bassin versant du Tescou. La DREAL, dans son avis du 9 juillet 2012, indique que « la réalisation du projet entraînera directement, par ennoisement, la destruction de 12.7 ha de zones humides et indirectement, du fait de la création du barrage, la perte de fonctionnalité de 5,4 ha ». L'étude d'impact du projet a montré que la zone humide du Testet « fait certainement partie des zones humides majeures du département du point de vue de la biodiversité » du fait de la présence d'au moins 94 espèces animales protégées et de 353 espèces de plantes vasculaires.

En contradiction avec la Convention de Ramsar, avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015² et avec ses engagements lors de la deuxième Conférence environnementale (sept. 2013), le gouvernement soutient la destruction de la zone humide du Testet. L'autorisation préfectorale a été donnée au projet de barrage en octobre 2013. A travers l'agence de l'eau Adour Garonne et les fonds européens FEADER, le gouvernement a accordé, fin 2013, 80 % du financement du projet.

2 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015, Disposition C46 : « Éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides. Dans le cas de projets susceptibles de nuire aux fonctions des zones humides, déclarés d'utilité publique et sans alternative au maintien des zones humides, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux, à la charge du maître d'ouvrage, seront exigées après concertation avec les collectivités territoriales concernées et les acteurs de terrain ».

Le CG 81 et la Préfecture reconnaissent la richesse de la zone humide du Testet mais considèrent que sa destruction ne peut être évitée et qu'elle sera compensée par la réhabilitation de zones humides ailleurs. Or, c'est le surdimensionnement du volume du barrage (1.5 Mm3 pour maximum 0.5 Mm3 de besoins) qui écarte de nombreuses solutions permettant d'éviter la destruction de la zone humide. **Seule la CACG³ trouve son compte dans ce surdimensionnement coûteux et cette destruction environnementale puisqu'elle est rémunérée au pourcentage des travaux y compris les mesures compensatoires.**

Par ailleurs, les avis de nombreux experts (voir annexes ci-dessous) montrent que la compensation prévue ne serait pas efficace. Concernant le projet de barrage de Sivens, ils soulignent que tant la surface prévue que la qualité de la compensation sont insuffisantes. Plus généralement, les experts du Ministère chargé de l'écologie constatent « la difficulté d'une mise en œuvre efficace et équitable de la compensation, celle-ci devant toujours être considérée comme un pis-aller ».

En conséquence, pour l'informer du non respect par la France de la Convention de Ramsar, le Collectif a envoyé ce jour un courrier au secrétariat de la Convention. Il espère que, comme la Commission Européenne l'a fait, le secrétariat interrogera la France sur le non respect de son engagement international.

3.2. Quant au « Grenelle de l'environnement »....

Voici quelques passages du texte de loi n°2009-967, art 23 du Grenelle de l'environnement.

Pour stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'Etat se fixe comme objectifs :

— la constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ;
— la mise en œuvre de mesures de protection, de valorisation, de réparation des milieux et espèces naturels et de compensation des dommages causés à ceux-ci, tenant compte des spécificités des territoires ruraux, insulaires et de montagne et s'articulant de manière cohérente avec les dispositifs existants de protection ; sans préjudice des dispositifs de compensation et d'évaluation en vigueur, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un projet ou d'un programme susceptible de nuire à la biodiversité, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux continuités écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue seront rendues obligatoires selon des modalités définies par le code de l'environnement en concertation avec les élus locaux et les acteurs de terrain ;

— la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain : cet objectif implique notamment la création de trois nouveaux parcs nationaux et l'acquisition à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques, identifiées en concertation avec les acteurs de terrain, sur la base de données scientifiques ;

— la mise en place d'ici à 2013 de plans de conservation ou de restauration compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les espèces végétales et animales en danger critique d'extinction en France métropolitaine et outre-mer, dont 131 ont été recensées en 2007 ;

3 Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG). A noter que la CACG a avoué qu'il était possible d'éviter la destruction de la zone humide en citant des solutions alternatives. Le compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public du 10 septembre 2012 indique en effet que la représentante de la CACG, Mme Solène LALOUX a déclaré : « Je dis "les futurs ouvrages" parce que cela peut être Sivens s'il va jusqu'au bout ou d'autres solutions alternatives dans les scénarii qui n'étaient pas prioritaires ».

3.3. Non respect du SDAGE Adour-Garonne (2010-2015)

<http://www.collectif-testet.org/uploaded/Zone-humide/collectif-testet-note-pour-sec-conv-ramsar-100214.pdf>

Du fait qu'il existe des alternatives au barrage de Sivens, l'Etat aurait dû demander à la CACG de les étudier plutôt que d'autoriser le projet. Sa décision est en effet contraire à la disposition B38 du *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux/SDAGE (2010-2015)* : « Pour les nouvelles installations, ouvrages, travaux ou aménagements, notamment ceux visés par l'article L214-1 du code de l'environnement et susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'intégrité et le fonctionnement des zones humides ou des milieux aquatiques en bon ou très bon état, l'autorité administrative veille à apprécier l'impossibilité de solution alternative plus favorable à l'environnement à un coût raisonnable et intégrant les paramètres marchands et non marchands, dont les bénéfices environnementaux ».

3.4. Non respect de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2011-2020)

<http://www.collectif-testet.org/uploaded/Zone-humide/collectif-testet-note-pour-sec-conv-ramsar-100214.pdf>

Le soutien de l'Etat à ce projet est contraire à la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2011-2020) et, plus particulièrement, à ses engagements visant à atteindre les objectifs suivants :

L'objectif 4 « Préserver les espèces et leur diversité »

L'objectif 6 « Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement »

L'objectif 7 « Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique »

L'objectif 11 « Maîtriser les pressions sur la biodiversité »

L'objectif 14 « Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles »

3.5. Non respect du plan national d'action en faveur des zones humides (2010-2012)

<http://www.collectif-testet.org/uploaded/Zone-humide/collectif-testet-note-pour-sec-conv-ramsar-100214.pdf>

À travers ce plan d'action, l'Etat s'est engagé à « mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides » et notamment à « Mobiliser les maîtres d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides ». Pourtant l'Etat a autorisé le maître d'ouvrage du projet, le Conseil Général du Tarn, à détruire la dernière zone humide d'importance du bassin versant du Tescou alors que des alternatives existent et qu'elles sont moins coûteuses pour les finances publiques.

3.6. Des « compensations » hypothétiques et insuffisantes

<http://www.collectif-testet.org/actualite-157-le-collectif-ecrit-au-secretariat-international-de-la-convention-sur-les-zones-humides.html>

Le Conseil Général et la Préfecture considèrent que la destruction de la zone humide du Testet sera compensée par la réhabilitation de zones humides ailleurs. Or, de nombreux experts ont donné un avis opposé :

La surface de la compensation est insuffisante

Les 19.5 ha de zones compensatoires sont réparties en 9 zones éclatées sur les masses d'eau du Tescou et du Tescounet. Le CG 81 s'est donc contenté de respecter le coefficient de compensation légal de 1.5 : 13 ha détruits X 1.5 = 19.5 ha pour la compensation. Ceci est en contradiction avec les coefficients de compensation indiqués dans sa propre note de cadrage (avril 2011) et qu'ils demandent aux agriculteurs et aménageurs tarnais d'appliquer. Sur la base de cette note, le CG 81 aurait appliqué un coefficient de 2 et de 2.5 pour 98 % des zones compensatoires. De ce fait, 19.5 ha proposés dans le projet, le CG 81 compenserait seulement 9.17 ha sur un total de 13 ha détruits (voir démonstration du Collectif). La DREAL comme la Commission d'enquête publique ont donc demandé l'augmentation du coefficient de compensation mais le CG 81 s'y refuse.

La qualité de la compensation est insuffisante

Dans son avis en décembre 2012, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) citent « des mesures compensatoires présentant un caractère hypothétique, voire inadéquat, notamment celles relatives à la restauration des zones humides ». Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a présenté la même analyse dans ses 2 avis défavorables en 2013.

L'efficacité des mesures compensatoires n'est pas démontrée

Dans son rapport « Évaluation du Plan national d'action pour les zones humides 2010-2013 (PNZH) », le Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD, organisme ministériel) souligne : « D'une manière générale, les études disponibles convergent pour souligner la difficulté d'une mise en œuvre efficace et équitable de la compensation, celle-ci devant toujours être considérée comme un pis-aller ».

4. Un projet surdimensionné et absurde

<http://www.collectif-testet.org/95+synthese-de-lanalyse-du-collectif-des-2-rapports-cacg.html>

En juillet, le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet a réussi à avoir accès à un rapport qu'il réclamait depuis 2 ans au Conseil Général du Tarn et à la Préfecture : celui réalisé par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) en 2001 sur le « Confortement de la ressource en eau sur le bassin du Tescou ». C'est ce rapport de 140 pages qui a servi de support de réflexion pour les choix retenus pour le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du Tescou (2003) et notamment le projet de barrage de Sivens. En mars 2009, devenue maître d'ouvrage délégué du barrage, la CACG a remis au Conseil Général du Tarn un rapport d'étude de 12 pages : « Actualisation du calcul des déficits en eau du bassin du Tescou ».

La lecture des deux rapports est riche d'enseignements :

4.1. Concernant le débit de salubrité (ou d'étiage)

4.1.1 C'est la CACG qui a proposé les débits objectif d'étiage (DOE) sur le Tescou

Le PGE a ensuite repris la proposition de la CACG (2001) de fixer un DOE à St Nauphary de 100 l/s quand le barrage de Théronnel serait réalisé (scénario A du PGE) et de 150 l/s quand un 2e barrage serait réalisé, soit Sivens (scénario B), soit l'Hirondelle (scénario C). Ces DOE ont été intégrés au SDAGE (100 l/s « sont visés dans l'attente de la mise en service de Sivens », 150 l/s ensuite). Nous étions nombreux à penser qu'un tel DOE avait été calculé de manière à maintenir suffisamment d'eau l'été pour ne pas menacer la faune et la flore aquatiques. Mais un tel « Débit minimum biologique » n'a pas été étudié par la CACG, c'est seulement la dilution des pollutions qui motive ce DOE et surtout l'une d'elles, hors-normes.

4.1.2. Ce sont seulement les rejets émis par la laiterie Sodiaal de Montauban qui justifiaient les 150 l/s.

Comme l'analyse du rapport de la CACG de 2001 le montre clairement, ce sont les rejets hors-normes de cette laiterie qui l'ont conduit à fixer un objectif de débit de salubrité de 150 l/s à St Nauphary. En 2001, la CACG suggérait des mesures pour maîtriser cette pollution permettant ainsi, selon elle, de faire descendre alors l'objectif à 100 l/s.

4.1.3. Une proposition qui augmente le déficit global en eau de 600 000 m³

Selon les calculs de la CACG, la différence de déficit en eau sur le bassin, et donc de volume à stocker, entre un objectif de 150 l/s et de 100 l/s est de 0.6 Mm³ ce qui correspond à une

augmentation de 47 % des ressources à mobiliser (1,87 Mm³ au lieu de 1,27 Mm³) sur l'ensemble du bassin (Tescou et Tescounet).

4.1.4. Un rejet maîtrisé depuis 2006 mais que la CACG n'a pas pris en compte dans son actualisation en 2009

Dans son analyse de l'actualisation réalisée par la CACG en mars 2009, le Collectif démontre que la laiterie Sodiaal a, depuis juin 2006 au moins, maîtrisé ses problèmes de rejets hors-normes dans le Tescou (en investissant dans une station d'épuration). Il suffisait à la CACG de se pencher sur les résultats des analyses de qualité du Tescou à la station de mesures située à l'aval de la laiterie pour s'apercevoir de la différence de situation avec 2001. Mais la CACG n'a pas souhaité actualiser les données sur la salubrité concourant pourtant pour 40 % du déficit global en 2001.

4.1.5. À ce volume d'eau qui n'est plus nécessaire, la CACG ajoute encore 144 000 m³ dans le barrage de Sivens

Les 144 000 m³ prévus comme « Supplément salubrité m³ » ne correspondent pas à une nécessité de dilution mais à la nécessité de respecter une règle fixée par les cofinanceurs (30 % dédiés à la salubrité).

4.1.6. Trois fois trop de volume dédié à la salubrité dans le barrage de Sivens

La CACG avait calculé en 2001 que, sans le rejet de la laiterie Sodiaal, les besoins d'eau pour la salubrité serait de 140 000 m³ à l'amont du Tescou (barrage de Sivens). Or, la CACG a prévu 434 000 m³ (290 000 + 144 000) pour la salubrité dans le barrage de Sivens. C'est donc 294 000 m³ de trop aujourd'hui (67 %).

4.2. Concernant l'irrigation

4.2.1. En 2001, la CACG a proposé 7 scénarios pour l'irrigation

Après avoir reconstitué elle-même l'évolution des surfaces irriguées, la CACG a considéré que 706 hectares étaient concernés par le pompage direct dans le Tescou et le Tescounet. Elle étudiait ensuite 7 scénarios avec des variables comme la baisse ou la hausse de 20 % des surfaces irriguées ou le volume d'eau consommé à l'ha (sans limite, quota de 2000 m³/ha et quota de 1500 m³/ha).

4.2.2. Le 7e scénario étudiait les mesures nécessaires si aucun barrage n'était réalisé en amont

Selon la CACG, « pour éviter les assecs et maintenir en année sèche un petit débit (10 à 25 l/s) » sur la partie du Tescou en amont de la confluence avec le Tescounet tout en continuant l'irrigation sans barrage amont, la « mise en œuvre de mesures d'économie s'avérera nécessaire » en combinant deux types de mesures :

- Réduction des superficies irriguées (- 20 % si possible)
- Quota annuel, par exemple 1500 m³/ha (avec vraisemblablement une réduction de la part du maïs).

4.2.3. En 2003, les signataires du PGE ont retenu le scénario le moins économe

Les pouvoirs publics (CG 81, CG 82, Etat) et les représentants des irrigants du bassin qui ont discuté puis signé le PGE ont choisi de ne pas réduire la surface irriguée et de plafonner la consommation d'eau à seulement 2000 m³/ha (sans quota auparavant). Comparé au scénario incluant un quota de 1500 m³/ha et une baisse de 20 % des surfaces irriguées, le choix des signataires du PGE entraînait, en 2003, un déficit supplémentaire de l'ordre de 0.4 Mm³ sur le bassin et donc autant de volume à mobiliser en plus à travers les barrages.

4.2.4. En 2009, la CACG n'actualise pas les besoins agricoles

Elle considère que les surfaces irriguées sont restées stables et que le maïs reste « largement prédominant » sur le bassin donc que les 2000 m³/ha sont toujours justifiés. Pourtant, les données officielles concernant la région Midi-Pyrénées montrent une baisse de la surface irriguée (- 23%) entre 2000 et 2007 et une consommation d'eau de moins de 1500 m³/ha. « La surface irriguée a diminué de 38% » sur « les communes du bassin du Tescou à l'amont de Montauban entre 2000 et 2010 » selon les propos de la CACG dans le Rapport d'enquête publique en 2012.

Témoignage d'un agriculteur dans le journal *Le Monde* qui montre clairement qu'un grand nombre de paysans n'attendent pas après un barrage pour continuer de travailler et irriguer leurs cultures. :

« Sivens, c'est un projet de plus de trente ans, témoigne l'agriculteur. Il était fondé alors, mais vous ne croyez pas que de Gaillac à Montauban, on a tous attendu la bouche ouverte que le barrage nous arrive ! Moi, j'ai fait mon propre lac en 1975, j'ai trois puits aussi. Les autres ont fait pareil ! »

http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/09/08/tensions-dans-le-tarn-ou-le-barrage-de-sivens-attise-la-guerre-de-l-eau_4483492_3244.html

4.2.5. La CACG augmente même les surfaces irriguées concernées par le barrage de Sivens

Lors de son « actualisation » en 2009, non seulement la CACG ne tient pas compte de la baisse des surfaces irriguées observées sur le terrain mais elle transfère même, sans aucune explication, 54 ha prévus pour être alimentés par le barrage de Thérondel dans les surfaces desservies par le barrage de Sivens. Ce transfert de surfaces injustifié fait gonfler le besoin pour l'irrigation de $54 \text{ ha} \times 2000 \text{ m}^3/\text{ha} \times 1.25 = 135\,000 \text{ m}^3$!

4.2.6. Trois fois trop de volume dédié à l'irrigation dans le barrage de Sivens

Avec les autres $103\,500 \text{ m}^3$ qu'elle ajoute, en 2009, dans le volume du barrage de Sivens comme « autres usages économiques », c'est un total de $1\,011\,000 \text{ m}^3$ qui est prévu pour l'irrigation. Si l'on se base sur les surfaces actuellement irriguées dans le Tarn à partir du Tescou selon les déclarations de la Chambre d'Agriculture, il y avait 155 ha en 2011 contre 270 ha en 2001 selon la CACG (- 42 %).

Pour l'ensemble des surfaces irriguées concernées par le barrage de Sivens, celles situées dans le Tarn, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne (amont de la confluence avec le Tescounet), nous estimons qu'elles étaient de l'ordre de 194 ha en 2011 (au lieu de 309 en 2001). Ainsi, $194 \text{ ha} \times 1500 \text{ m}^3/\text{ha} = 291\,000 \text{ m}^3$ seraient nécessaires aujourd'hui. Même en ajoutant le coefficient d'efficience de 1.25 pour le barrage, nous arrivons à $364\,000 \text{ m}^3$. Soit 36 % du volume prévu pour l'irrigation dans le barrage de Sivens...

Mais pourtant, en 2009, la CACG a annoncé que le déficit global du bassin avait augmenté de 15 % depuis 2001 et donc que les 1.5 Mm^3 du barrage de Sivens étaient toujours justifiés. Cette contradiction s'explique car :

- Pour un besoin de 0.9 Mm^3 en amont du Tescou selon ses calculs en 2001, la CACG avait déjà prévu 1.5 Mm^3 pour le barrage de Sivens en le justifiant par 0.2 Mm^3 de marge de sécurité et 0.3 Mm^3 pour une éventuelle demande en eau potable qui n'est jamais venue.
- En 2009, la CACG n'a pas actualisé les besoins de salubrité, les besoins agricoles et l'abandon de la demande en eau potable. Ses données sont figées sur 2001 alors que la situation sur le terrain a beaucoup évolué depuis.
- Elle analyse même une baisse des déficits de débits naturels mais qu'elle ne prend apparemment pas en compte dans le déficit global.
- La CACG a fait une erreur malencontreuse en annonçant une augmentation de 15 % car les tableaux qu'elle présente montrent une stabilité des déficits sur la base des mêmes scénarios que ceux retenus dans le PGE.

Pour toutes ces raisons, le Collectif considère que cette actualisation n'a pas été réalisée de manière rigoureuse par la CACG et qu'elle ne peut être considérée comme représentative des déficits en eau sur le bassin du Tescou en 2009. Nous l'avons vu, ceux-ci étaient probablement de l'ordre de 50 % moins élevés lors de l'actualisation. La baisse des surfaces irriguées se

poursuivant depuis, le déficit global doit être encore plus réduit aujourd'hui sur l'ensemble du bassin.

Pour choisir les moyens les mieux adaptés pour « atteindre le bon état des eaux en prenant en compte les besoins de la faune et de la flore aquatiques et les besoins de tous les usagers et des milieux situés en aval » (SDAGE), les décideurs se sont donc appuyés sur une étude de la CACG qui n'était pas fiable. Ceci est lourd de conséquence pour l'efficacité des mesures envisagées et le bon usage des fonds publics.

Considérant que le statut de maître d'ouvrage délégué du projet de barrage de Sivens ôte toute crédibilité à la CACG pour mener des analyses objectives des déficits en eau et des solutions adaptées sur le bassin du Tescou ; considérant la démonstration qui en est faite par la médiocre qualité de l'actualisation du calcul des déficits en eau sur le bassin du Tescou réalisée par la CACG en 2009 ;

Le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet demande de geler le projet de barrage de Sivens en attendant que de nouvelles analyses soient réalisées par des experts réellement indépendants.

Ces analyses devront au moins porter sur :

Les besoins de soutien d'étiage du Tescou ;

- Les besoins agricoles au regard des évolutions importantes tant en terme de surfaces irriguées que d'assolements et pratiques d'irrigation ;
- L'impact de l'absence de transparence de certaines retenues individuelles sur le débit d'étiage et les potentielles modes d'incitation à leur mise en conformité ;
- L'impact du comportement de certains irrigants disposant de retenues sur les assecs ;
- Les potentielles économies d'eau apportées par des changements de pratiques culturales qui sont déjà mises en place en Midi-Pyrénées et même dans certains secteurs du Tarn ;
- Les besoins et les solutions possibles pour permettre un accès équitable à l'eau à l'ensemble des exploitations agricoles du bassin du Tescou (plus de 200 fermes) avec des contreparties en termes d'impacts positifs au niveau social et environnemental ;
- L'opportunité de réserves individuelles hors cours d'eau en remplacement des prélèvements dans le Tescou durant l'étiage.

Voir nos analyses détaillées :

- [Du rapport réalisé en 2001 \(30 pages\)](#)
- [De l'actualisation réalisée en 2009 \(24 pages\)](#)

Télécharger les rapports de la CACG :

- [Celui de 2001](#)
- [Celui de 2009](#)

4.3. Apprendre des erreurs du passé

Avant le barrage de Sivens, tirons des leçons de Thérondel !

<http://www.collectif-testet.org/81+article-dans-le-tarn-libre-06-09-2013.html>

Le plan de gestion des étiages du Tescou (PGE) signé en 2003 par les pouvoirs publics et les irrigants du bassin, prévoit 3 scénarios pour la création de nouvelles retenues. Le scénario A prévoyait la réalisation d'un premier barrage de 0.9 Mm³, côté Tarn-et-Garonne, le barrage de Thérondel. Le scénario B y ajoutait celui de Sivens et le scénario C celui de l'Hirondelle (au cas où le barrage de Sivens serait abandonné).

Le barrage de Thérondel a été mis en service durant l'hiver 2008/09 sur le ruisseau du même nom. Les écoulements naturels (ruisseaux + pluie) ne permettent qu'un remplissage partiel du lac (moyenne de 140 000 m³), une station de pompage d'appoint a donc été installée sur le Tescounet (avec débit réservé de 40l/s) pour remplir la retenue avec environ 500 000 m³ du Tescounet.

Il est intéressant d'observer ce qui se passe depuis 2009 au barrage de Thérondel pour imaginer ce qui pourrait se passer à Sivens. Des rapports officiels que nous avons pu obtenir auprès du CG82, il ressort que :

- Le remplissage hivernal du barrage est difficile. En 2012, il n'a été rempli qu'à 50%. Au-delà des facteurs climatiques, il y a un risque de concurrence sur la ressource puisque le Syndicat des eaux de Monclar a effectué fin 2009 une demande d'autorisation de prélèvement pérenne de 300 000 m³ à 400 000 m³ à partir du Tescounet.
- Seulement 50% du volume prévu pour l'irrigation par la CACG en 2001 est consommé aujourd'hui, même quand il n'y a pas de restrictions comme lors de l'étiage 2011 qui était pourtant une année sèche. 40% des irrigants autorisés ne consomment rien. Cela démontre qu'entre les calculs des besoins agricoles annoncés par la CACG et la réalité sur le terrain aujourd'hui, il y a un grand écart.
- La campagne de soutien d'étiage de 2009 n'a pas été facturée aux irrigants (et 55 % d'entre eux ont dépassé les volumes autorisés cette année là). Depuis, la tarification est de 30 à 40€/ha pour toute la saison d'irrigation. Une politique tarifaire qui est loin d'inciter les irrigants à économiser l'eau... La participation des irrigants couvre 1/3 des coûts de fonctionnement annuel (environ 28 000 €), le reste étant à la charge du contribuable (soit dans les 19 000 €/an).
- Chaque année, les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) à St Nauphary ne sont pas respectés malgré les efforts du CG82 qui est responsable des lâchers. Mais il y a aussi parfois trop d'eau relâchée comparé aux besoins du DOE. Cette eau « relâchée pour rien » (selon certains irrigants) représente environ 100 000 m³ par saison (soit 10 à 20 % des lâchers).

Evidemment, ce bilan négatif devrait amener nos élus à tirer des leçons pour le barrage de Sivens (qui coûterait 3 fois plus au m³, en investissement comme en fonctionnement) mais la majorité d'entre eux ne recherche apparemment pas l'efficacité des projets et la bonne utilisation des fonds publics...

5. À qui profite le barrage et la destruction de la zone humide?

5.1. Les agriculteurs intensifs

<http://www.collectif-testet.org/actualite-249-thierry-carcenac-n-ose-pas-avouer-qu-il-offre-230-000-d-investissement-public-par-irrigant.html>

Ce barrage, présenté comme d'intérêt général, est en fait destiné à 70% pour l'irrigation intensive d'une vingtaine de fermes et pour 30% au soutien d'étiage (dilution des pollutions). C'est un projet inadapté, dont le coût environnemental et financier est très élevé, au profit de pratiques agricoles qui sont une impasse pour les agriculteurs comme pour la société dans son ensemble.

La Chambre d'Agriculture affirme régulièrement que 82 agriculteurs seront bénéficiaires du barrage. En fait les 82 listés dans le dossier d'enquêtes publiques sont les propriétaires agricoles de terrains bordant le Tescou, qu'ils soient intéressés ou non par l'irrigation. Selon les demandes d'autorisation de pompage dans le Tescou en 2014, il y a seulement 12 irrigants tarnais. S'y ajoutent maximum 7 irrigants pour le tronçon concerné dans les départements 31 et 82, ce qui fait un total de 19 irrigants maximum en 2014. Nous sommes loin des 82...

Il semble bien que l'analyse du Collectif démontrant que seulement une vingtaine d'irrigants seraient concernés soit confirmée et c'est sans doute ce que Thierry Carcenac refuse d'avouer... Sur la base d'un investissement de 8,4 M€ dont 70 % seraient destinés à l'irrigation soit 5,8 M€, cela ferait donc une moyenne de 235 200 € d'investissement public par irrigant dans une version optimiste de 25 irrigants.

5.2. La CACG

<http://www.collectif-testet.org/actualite-157-le-collectif-ecrit-au-secretariat-international-de-la-convention-sur-les-zones-humides.html>

Seule la CACG (compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne) trouve son compte au surdimensionnement coûteux et cette destruction environnementale puisqu'elle est rémunérée au pourcentage des travaux y compris les mesures compensatoires.

5.3. Conflit d'intérêts

<http://www.collectif-testet.org/198+pourquoi-nous-refusons-ce-projet.html>

Il découle d'un conflit d'intérêts flagrant de la CACG qui a obtenu ce contrat juteux après avoir eu le monopole des études et avoir été choisi comme maître d'ouvrage délégué du projet de barrage de Sivens en août 2008 par le conseil général du Tarn.

6. L'appel du collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet pour un moratoire et des études indépendantes et la grève de la faim

6.1. Appel lancé début octobre 2013

<http://www.collectif-testet.org/106+faites-signer-lappel-a-des-elus-des-agriculteurs-des-personnalites-etc.html>

La Préfecture du Tarn, pour justifier son appui au projet de barrage de Sivens, déclare régulièrement que les élus locaux et le monde agricole le veulent.

Le but est d'essayer de faire croire qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général auquel s'opposerait seulement une poignée d'écologistes.

Pour nous, il s'agit plutôt d'une opposition entre ceux qui veulent continuer à piller les ressources naturelles avec l'argent public pour favoriser des intérêts privés et ceux qui, globalement, considèrent que l'argent public doit servir à favoriser des projets utiles pour la société actuelle et future.

Des deux côtés, il y a des élus et des agriculteurs. Pour en faire la démonstration, le Collectif propose aux élus, aux agriculteurs mais aussi aux scientifiques, responsables associatifs et syndicaux, personnalités... de signer un Appel pour demander le moratoire du projet de barrage et des études indépendantes.

<http://www.collectif-testet.org/uploaded/Zone-humide/collectif-testet-note-pour-sec-conv-ramsar-100214.pdf>

Pour un moratoire et des études indépendantes **face** à cette situation, notre Collectif appelle le Gouvernement et le Conseil Général du Tarn à décréter un moratoire sur le projet de barrage sur la zone humide du Testet et à commander des études par des experts indépendants (après consultation validant leur sélection et l'objet des analyses) pour :

- Atteindre le bon état des eaux du Tescou en prenant en compte les besoins de la faune et de la flore aquatiques ainsi que ceux de tous les usagers et des milieux situés en aval comme le demande le SDAGE ;
- Analyser les besoins de l'ensemble des exploitations agricoles du bassin du Tescou et définir les solutions possibles pour permettre un accès équitable à l'eau ;
- S'assurer, comme l'exige le SDAGE, qu'il n'existe pas de solution alternative au projet de barrage permettant d'éviter la destruction de cette zone humide majeure du point de vue de la biodiversité et, plus largement, de notre patrimoine naturel commun ;
- Garantir l'efficacité des fonds publics mobilisés pour l'investissement comme pour le fonctionnement du projet ;
- Éviter un conflit juridique long et coûteux pour toutes les parties ;
- Prévenir des tensions sur le terrain entre opposants et partisans du projet.

Cet Appel pour un moratoire et des études indépendantes a déjà été signé par une cinquantaine d'agriculteurs et d'élus locaux, généraux, régionaux et européens ainsi que par près de 2000 citoyens. Les élus écologistes (EELV), les élus communistes du Tarn, le Parti de Gauche, le NPA, les Alternatifs du Tarn ainsi que le Parti ouvrier indépendant (POI) demandent également un moratoire et des études indépendantes.

6.2. Cet appel est soutenu par plusieurs grévistes de la faim...

...et n'a reçu aucune réponse digne de nom du Conseil général ni de la préfecture à ce jour

<http://www.collectif-testet.org/225+nos-grevistes-de-la-faim.html>

Le 27 août 2014, la grève de la faim a commencé avec Christian PINCE (63 ans), Marc POURREYRON (57 ans) et Roland FOURCARD (52 ans). Les ont ensuite rejoints Eric PETETIN (dit Pétof, 61 ans) le 1er septembre, Gilles OLIVET (60 ans) et Christian CONRAD (67 ans) le 2 septembre. Nanie (64 ans) a commencé le 8 septembre.

A ces grèves de la faim totales et permanentes s'ajoutent des grèves de solidarité tournantes de quelques jours (parfois une semaine), un peu partout dans le Tarn.

Mise à jour le 01/10/14 : Après plusieurs semaines de grèves de la faim, plusieurs ont arrêté pour raisons de santé ou reprise du travail. **Sont toujours grévistes Roland FOURCARD (36 jours déjà !), Gilles OLIVET et Christian CONRAD (30 jours chacun).**

À ce jour, le président du Conseil Général refuse toujours de rencontrer les grévistes ou de leur donner satisfaction en acceptant un débat public contradictoire.

Thierry Carcenac [leur a fait un courrier indigne](#). Le Collectif a réagi par communiqué de presse. [Les grévistes ont remis un courrier à Thierry Carcenac le 02/10/14 et ont fait un point avec les médias.](#)

7. Illégalités, dénis de droit, recours juridiques encore en cours

7.1. Contrairement à la « Charte de la participation », aucun document communiqué, aucune expertise indépendante...

<http://www.collectif-testet.org/198+pourquoi-nous-refusons-ce-projet.html>

Le processus d'élaboration du projet est un déni de démocratie : nulle concertation des associations de protection de l'environnement et des milieux aquatiques, avis défavorables cachés durant l'enquête publique, refus du CG 81 et de la Préfète de débattre en public et même de répondre à nos questions... La Préfète n'a pas suivi les avis des scientifiques, des experts nationaux, de la Commission d'enquêtes publiques, de la Fédération de Pêche et des milieux aquatiques, des services de l'Etat chargés de l'eau (ONEMA) et va même à l'encontre du [titre 1er du livre IV du code de l'environnement art 1 et 2](#).

Le rapport fondateur de 2001 (voir l'historique) est obstinément gardé secret... Il ne sera obtenu qu'en juillet 2013, après un recours à la CADA (commission d'accès aux documents administratifs).

Depuis l'enquête publique en 2012, de nombreux nouveaux éléments sont apparus. Le Collectif invite donc le CG et la Préfecture à un débat public le 25 octobre 2013, animé par un journaliste et avec équilibre du temps de parole. Le même jour, il remet l'invitation en main propre à M. Carcenac et l'envoie aux 45 autres conseillers généraux.

- M. Carcenac répond le 24/10 : « il ne paraît pas opportun de participer à un nouveau débat en dehors du cadre légal ».
- La Préfète ne répond pas à l'invitation...

On trouvera dans la *Chronologie* (pages 3 à 10 de ce dossier) de nombreux exemples de refus de dialoguer et de répondre.

7.2. Le Conseil général outrepassa la loi

Concernant la construction du Barrage de Sivens, les institutions du Tarn sont prêtes à tout, même à abuser de la loi.

Exemple du 28 août 2014, pour contraindre les opposants au projet à sa décision, le Conseil Général du Tarn s'autorise, lui-même, d'interdire l'accès d'espaces publics aux citoyens, comme la forêt de Sivens.

Ci-dessous les arrêtés du 28 août 2014 sur la page internet du Tarn.



Sivens : arrêtés du Département

28/08/2014

INFO Sivens dernière minute

Sivens : arrêtés du Conseil général

En raison de l'occupation constatée du périmètre de la forêt départementale de Sivens et du site de la maison forestière, le conseil général a pris trois arrêtés interdisant :

- la circulation sur la RD 5, ainsi que la voie la reliant au lieu-dit « La Jasse » site de la Maison forestière ;
- l'accès et l'utilisation de l'espace de la forêt départementale (aire d'accueil, de pique-nique, de jeux, sentiers et itinéraires de randonnées) ;
- l'accès et l'utilisation des équipements affectés à l'usage du public sur le site de la Maison de Sivens.

Ces arrêtés sont valables du 27 août au 15 septembre 2014.

7.3. La loi de 2001 sur les fouilles archéologiques préventives n'a pas été respectée

Au Testet, l'Etat piétine la loi sur l'archéologie / Grégoire Souchay (Reporterre)

<http://www.reporterre.net/spip.php?article6369>

Mardi 30 septembre 2014

La France de M. Valls est-elle la Russie de Poutine ? Au Testet, Reporterre révèle que la législation protégeant le patrimoine archéologique a été totalement oubliée, malgré des preuves évidentes d'un patrimoine conséquent. L'Etat avait déjà « oublié » l'autorisation de défrichage.

Cette révélation sur l'illégalité de la destruction intervient alors que, depuis lundi, la police intervient de nouveau très violemment sur le site

Le projet de barrage du Testet a totalement ignoré les procédures en matière de fouilles archéologiques préventives. C'est Eric Yebdri, archéologue au bureau de Béziers de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) qui nous révèle que depuis la loi de janvier 2001, qui régit l'archéologie préventive, tous les projets d'aménagement doivent être au préalable présentés au service régional de l'archéologie, une branche de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

« La grande majorité des fouilles archéologiques en France sont réalisées dans le cadre des projets d'aménagements », explique-t-il. Autoroutes, aéroports, réseaux ferroviaires, centres commerciaux, lotissements, tout projet d'envergure doit normalement passer sur le grill des services archéologiques via la procédure de « diagnostic archéologique », une étude d'impact préalable qui permet de mieux connaître le terrain et de juger de la pertinence de fouilles plus approfondies. Pour le chercheur, « L'ensemble de ces opérations d'archéologie préventives ont fait avancer à pas de géant les connaissances que nous avons sur les périodes anciennes dans tout l'hexagone. »

Où est le diagnostic archéologique du Testet ?

Ce travail préalable peut changer la donne : à Toulouse par exemple, les travaux de fouille archéologique ont retardé de plusieurs mois la construction des nouveaux bâtiments universitaires du centre-ville après la découverte de vestiges gallo-romains

La loi de 2001 a été complétée par une circulaire du 24 novembre 2004 : « La saisine du préfet de région par l'aménageur en vue de la prescription d'un diagnostic archéologique se fait sous forme d'une déclaration obligatoire de l'aménageur à un moment où le projet est déjà suffisamment calé, soit, à titre indicatif, après obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ou un an à six mois avant l'enquête parcellaire. »

Au Testet, malgré une saisine en 2008, les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Midi-Pyrénées n'ont pas jugé nécessaire d'effectuer un diagnostic, comme l'explique à Reporterre le conservateur du Service régional d'archéologie (SRA) de Midi Pyrénées, Michel Vaginay : « Nous avons bien été saisi d'une demande de renseignements en 2008. Nous avons évalué cette requête et au regard des éléments fournis à ce moment-là en matière d'archéologie, nous n'avons pas prescrits d'opérations archéologiques. » M. Vaginay précise que « doivent s'articuler en permanence les besoins respectifs entre les acteurs économiques et les services du patrimoine. Au final, sur mille dossiers en moyenne chaque année, seuls 10 à 12 % seulement font l'objet d'une prescription. ».

Seul hic : ce ratio concerne l'ensemble des demandes, particulier, entreprises et acteurs publics. Eric Yebdri s'interroge : « Comment se fait-il que le SRA intervienne pour parfois bloquer un permis de construire pour un particulier dans son jardin, tandis que ce projet de barrage s'étendant sur quarante hectares, avec forage en profondeur, un investissement public de plusieurs millions, ne suscite aucune étude ? »

Conservateur ignorant, préfet juge et partie

Le comble est que la zone dispose d'un intérêt archéologique évident. Une recherche dans les archives du Bulletin de la Société Préhistorique de France permet de dénicher sans difficulté un article scientifique de Bernard Betirac, daté de 1950 portant sur les « Stations préhistoriques des alluvions pliocènes entre Tarn et Aveyron ».

http://www.reporterre.net/IMG/pdf/testet-arche_ologie_article_betirac_v_o.pdf

7.4. Le défrichement illégal (=non autorisé)

Testet : le défrichement a été mené sans autorisation / Grégoire Souchay (Reporterre) / vendredi 12 septembre 2014

<http://www.reporterre.net/spip.php?article6288>

Alors que plus de deux tiers de la zone humide du Testet ont déjà été déboisés, des associations mettent en doute la légalité des travaux de défrichement. L'autorisation en est en effet introuvable ! Le tribunal d'Albi examine le dossier ce vendredi 12 septembre à 10 heures 30.

Tout commence lundi dernier. Alertés par leurs membres, les responsables midi-pyrénéens de France Nature Environnement se mettent en quête d'une pièce essentielle dans un projet comme celui du barrage de Sivens : l'autorisation préalable de défrichement. « Ca paraissait tellement évident qu'ils l'aient déposée qu'on n'a pas pensé tout de suite à vérifier », explique Thierry de Noblens, président de FNE-Midi-Pyrénées.

L'association envoie alors un huissier à la Préfecture du Tarn avec une sommation interpellative pour obtenir ledit document. On lui retourne alors un courrier, daté du 5 septembre portant accusé réception de la demande d'autorisation. Mais pas l'arrêté d'autorisation préalable en lui-même.

Or, cette autorisation préalable doit, selon la loi, être affichée publiquement sur les lieux des travaux et en mairie de la commune concernée au moins quinze jours avant le début du défrichement (article L341-4 du Nouveau Code Forestier).

Reporterre se rend donc à la mairie de Lisle-sur-Tarn pour consulter le document relatif au chantier forestier en cours à Sivens. Sur place, aucune trace, ni sur les murs, ni dans les registres. « La demande est en cours » nous dit-on. Après vérification par la secrétaire de mairie auprès de la Direction départementale des territoires à la Préfecture, le fonctionnaire explique : « À Sivens, il ne s'agit pas de défrichement, mais de déboisement ».

Défrichement ou déboisement ?

Or, au regard de la loi, défricher et déboiser n'ont pas du tout le même sens. Le défrichement consiste « à mettre fin à la destination forestière d'un terrain, en détruisant ou pas son état boisé, avec changement d'affectation du sol », indique le site de la Préfecture du Tarn.

En revanche, le mot déboisement n'est jamais clairement défini et n'apparaît qu'une fois à l'article L341-2 du Nouveau Code Forestier : « Ne constitue pas un défrichement un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection, sous réserve que ces équipements ne modifient pas fondamentalement la destination forestière ». Déboiser c'est couper des arbres en leur donnant la possibilité de repousser ensuite.

Or, selon l'avocate de France-Nature-Environnement, Me Alice Terrasse, « dès lors qu'on a coupé plus de 10 m² à Sivens, il s'agit d'un défrichement ». Et d'autant plus que la destruction de la forêt vise à la réalisation d'un barrage, et modifie donc « fondamentalement la destination forestière ».

De surcroît, conformément aux procédures classiques, la Préfecture a pris soin de prendre en juin dernier un arrêté « portant distraction de la forêt », ce qui signifie qu'il lui retire son caractère forestier. Un arrêté qui n'enlève cependant pas la nécessité de l'autorisation préalable.

S'il s'agit d'un défrichement, cela doit être affiché. Si ce n'est pas le cas, le responsable du chantier et la mairie s'exposent à des amendes. Le projet de barrage a pourtant été déclaré « d'utilité publique », même si les opposants le contestent. La circulaire du 28 mai 2013 précise que « la déclaration d'utilité publique ne dispense nullement la collectivité, ou celui qui en bénéficie, d'obtenir, s'il y a lieu, l'autorisation de défrichement : la réglementation relative aux déclarations d'utilité publique et la réglementation sur le défrichement sont indépendantes ».

Des travaux illégaux ?

À ce jour, il n'y a donc aucune preuve de l'existence d'une déclaration préalable de défrichement comme en atteste notre visite à la mairie de Lisle-Sur-Tarn. Et s'il s'agissait d'un déboisement, pourquoi une demande pour un défrichement est-elle en cours ? La destruction et le broyage d'arbres pour construire un barrage constituent-ils une preuve suffisante de la volonté de faire perdre le « caractère forestier » ?

Pour trancher la question, Le Collectif Testet, France Nature Environnement et Nature Midi Pyrénées ont déposé un recours en référé civil, au tribunal d'Albi. L'audience aura lieu ce vendredi à 10 heures 30.

Si la justice tranchait en faveur d'un défrichement, elle pourrait condamner l'entreprise qui mène le chantier, la CACG, à une amende de 150 euros par m² détruit. La zone humide détruite s'étendant sur 12 hectares, la note serait salée, de l'ordre d'1,8 million d'euros. Mais plus encore, il serait possible « d'ordonner l'interruption des travaux et la consignation des matériaux et du matériel de chantier » (article L.363-4 du code forestier).

En attendant, la FNE qui a demandé la suspension de l'arrêté autorisant la destruction des espèces protégées et de leurs habitats – la zone humide du Testet – à l'emplacement du futur barrage, à Lisle-sur-Tarn ce 16 septembre 2014 et qui avait saisi la justice, en référé d'heure à heure (extrême urgence), en faisant valoir que la société chargée des travaux, la Compagnie d'aménagement des côtes de Gascogne (CACG), ne disposait pas d'une autorisation de défrichement.

« Le juge a considéré qu'il s'agissait de travaux publics et que seul le tribunal administratif était compétent pour examiner le litige », a rapporté l'avocate de l'association, Me Alice Terrasse.

L'association a été condamnée à payer 4 000 euros de frais de justice à la société pilotant les travaux, ce que les opposants au barrage jugent « scandaleux ». « Il s'agit de décourager les associations de faire des recours contre les grandes entreprises et contre l'Etat », a réagi le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet.

<http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/barrage-de-sivens-tarn-les-requetes-des-opposants-rejetees-par-la-justice-93734.html>

Alors que les collectifs réclament sans succès la suspension des travaux depuis des semaines, c'est ainsi la justice qui pourrait apporter un répit. Peut être alors sera-t-il possible de procéder au réexamen du projet par le ministère de l'Ecologie.

La mission d'expertise envoyée par Ségolène Royal a été boycottée conjointement par France-Nature-Environnement, la Confédération Paysanne et le Collectif Testet : « La décision de boycotter cette rencontre n'a pas été facile car nous appelons de nos vœux cette expertise indépendante depuis un an. Mais le gouvernement n'a pas encore montré sa réelle volonté de favoriser le dialogue puisqu'il n'a toujours pas fait cesser le défrichement illégal des 29 hectares boisés ».

7.5. Les procédures sur le fond

<http://www.reporterre.net/spip.php?article6288>

(...) Les autres procédures, ayant échoué à suspendre les travaux, sont désormais en attente de jugement sur le fond...

contre « l'arrêté relatif à la loi sur l'eau » du 2 octobre 2013

contre l'ensemble de la déclaration d'utilité publique, toujours contestée malgré sa signature le 2 octobre 2013. Mais pour ces procédures, il faudra encore attendre un an pour que la justice se saisisse du dossier.

contre « l'arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées » pris le 16 octobre 2013. En effet, contre les avis du Conseil National de Protection de la Nature, la Préfecture du Tarn a décidé de donner une dérogation pour la destruction d'espèces protégées, 94 d'entre elles ayant été référencées par les naturalistes sur la zone humide

Jugement sur le fond attendu dans une ou deux années

7.6. Barrage de Fourogue : le CG et la préfecture sont des récidivistes...

<http://www.collectif-testet.org/actualite-246-le-barrage-de-fourogue-n-est-pas-d-utilite-publique-et-d-interet-general.html>

Gaillac, 3 octobre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le barrage de Fourogue n'est pas d'utilité publique et d'intérêt général : L'avenir du barrage de Sivens ?

Il y a un an, malgré les nombreux avis défavorables, sans respecter l'avis de la commission d'enquêtes publiques, la Préfète du Tarn signait les arrêtés de déclaration d'utilité publique (02/10/13) et de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux (03/10/13) [pour le barrage de Sivens, détruisant la zone humide du Testet].

Un an plus tard, le chantier a commencé sous haute protection des forces de l'ordre. Bien que les défenseurs de la zone humide du Testet aient déposé des recours contre chacun des arrêtés préfectoraux, le Conseil Général et le Gouvernement n'ont pas souhaité attendre que les recours

au fond soient jugés avant de commencer les travaux. Ceci en complète contradiction avec la position du Gouvernement sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. « Ce projet avance mais il faut laisser les recours être examinés par l'autorité judiciaire parce que (...) nous sommes dans un Etat de droit », avait déclaré Jean-Marc Ayrault, alors Premier Ministre, le 28 février 2014. Une position reprise par l'actuel gouvernement.

Mais la politique gouvernementale dans le Tarn est différente, s'agissant probablement d'un État différent de celui de la Loire-Atlantique... Ici, les représentants de l'État envoient les forces de l'ordre protéger le chantier de la CACG en réprimant les défenseurs de la zone humide du Testet sous prétexte que « Force doit rester à la loi ». Pour sa part, Thierry Carcenac ne cesse de répéter que « Le Département du Tarn inscrit son action dans le respect de la légalité ».

Mais est-ce vraiment le cas ? Le barrage de Sivens ne risque-t-il pas d'être un barrage de Fourogue N° 2 ? En effet, comme l'avoue la CACG elle-même, en tant que propriétaire du barrage de Fourogue :

Par deux arrêtés distincts en date du 31 juillet 1997, Monsieur le Préfet du Tarn a :

- déclaré d'intérêt général, d'utilité publique et urgents les travaux relatifs à cet aménagement,
- autorisé la réalisation de l'aménagement et arrêté son règlement d'eau.

Bien que ces arrêtés aient été attaqués par l'Association «Vère autrement», le projet a pu être mené à bien et le réservoir a été mis en service l'été 1998. Cependant, le Tribunal Administratif de Toulouse, lors de son jugement au fond intervenu le 18 janvier 2001 (soit plus de 2 ans après la mise en service de l'aménagement) a prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique et d'intérêt Général. Il a été notamment considéré que le commissaire enquêteur chargé des enquêtes publiques ayant émis un avis favorable « à la condition que l'arrêté préfectoral fixe une date rapprochée pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la commune de Cagnac les Mines », et que cette recommandation n'ayant pas été visée dans l'arrêté préfectoral, l'avis du commissaire enquêteur devait donc être considéré comme défavorable, le Préfet du Tarn n'étant dès lors plus compétent pour prendre l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique et d'intérêt Général.

Les procédures de recours (principaux + appels) ont duré jusqu'en juin 2005 : la Cour d'Appel de Bordeaux concluant alors que seul était annulé l'arrêté DUP/DIG et que celui autorisant les travaux, portant règlement d'eau, restait valable ».

Ce texte est extrait du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général de l'Aménagement que le Collectif s'est procuré (ci-joint l'extrait complet, 2 pages). L'enquête publique devrait avoir lieu en 2015 et vise à ce que le barrage soit déclaré d'intérêt général 18 ans après avoir été réalisé par la CACG sans attendre que les recours au fond soient jugés. Comme l'a rappelé Thierry Carcenac en session publique le 3 avril 2014 : « C'est un barrage qui n'existe pas, nous en sommes au 17e avenant ». Le Collectif révélera d'autres informations sur le barrage de Fourogue dans les prochains jours.

C'est bien parce que les Préfets signent régulièrement des arrêtés qui sont annulés ensuite par les juges administratifs et parce que le Conseil Général gère avec la CACG un barrage illégal depuis 17 ans que de nombreux citoyens tentent d'empêcher l'avancement du chantier du

barrage de Sivens jusqu'à ce que les recours soient jugés au fond. Pour éviter les comportements récidivistes...

8. Violences policières

<http://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/2014/01/>

<http://www.reporterre.net/spip.php?article6241>

<http://www.collectif-testet.org/actualite-239-situation-au-01-10-14.html>

Les tensions entre opposants du projet et exécuteurs du projet sont de plus en plus palpables et la comparaison avec Notre-Dame-des-Landes par les médias n'est pas sans raison.

Les opposants, en action depuis fin 2013 subissent régulièrement des violences et intimidations. Destruction des cabanes pour la surveillance/bienveillance du site, affaires personnelles saccagées, blessures lors de rapports rapprochés avec les forces de l'ordre, expulsions...

Un véritable harcèlement des institutions en charge de ce projet et des forces de l'ordre envers les opposants pour provoquer la peur, l'humiliation et enfin l'abandon définitif de sauvegarde.

Le jeudi 23 Janvier 2014, à 16H, une vingtaine de personnes ont attaqué la Métairie Neuve. Cagoulés et en treillis, les assaillants, armés de manches de pioche et de masse, ont brisé la porte, les fenêtres et les volets de la ferme. Ils y sont entrés de force et ont jeté une dizaine de bouteilles de répulsif sur les murs et les sols. Les pneus des véhicules stationnés sur place ont également tous été dégonflés.

Deux personnes étaient sur place. Elles ont été bousculées, saisies et intimidées.

Une fois l'attaque finie, les assaillants se sont regroupés au son d'un cor de chasse et sont remontés dans leurs six véhicules, dont les plaques d'immatriculation ont été masquées.

L'attaque était méticuleusement préparée et chronométrée.

La gendarmerie est arrivée et a procédé sur la route départementale à des contrôles.

Cette attaque fait suite à la série d'attaques menées par ce groupe d'opposants : incendie d'une maison en construction, incendie d'une cabane en paille et de l'arbre attenant, tronçonnage d'arbres accueillants les plate-formes perchées, tags intimidants, ...

Le lundi 8 septembre 2014, des échauffourées entre opposants et forces de l'ordre ont fait lundi un blessé léger sur le chantier du barrage controversé de Sivens, tandis que le Conseil général réaffirmait le bien-fondé du projet. Puis, vers 16H00, les gendarmes ont délogé à l'aide de gaz lacrymogènes des opposants, dont cinq s'étaient enterrés à mi-buste sur un chemin d'accès au chantier afin d'empêcher l'entrée d'engins de défrichage.

Lundi 29 septembre, selon un courriel reçu par Reporterre : "Les gendarmes équipés "anti-émeutes" attaquent la maison des druides. Ils matraquent directement une des deux occupants présents sans sommation. Les deux occupants tenus à l'écart, ils cassent tout ce qui casse facilement, sortent le reste des affaires et les brûlent, percent les bidons d'eau, crèvent un pneu

d'un véhicule présent et partent à quinze. Les affaires personnelles de cinq personnes ont brûlé, y compris papiers, cartes, clés... ainsi que de nombreux outils, matériel d'escalade...". Ce lieu n'était pas expulsable.

1 octobre 2014, les travaux de décapage ont commencé hier sur la partie aval du projet pour installer le chantier (parking des engins, bureaux...). Les violences contre les opposants continuent, 13 blessés depuis lundi matin...

9. Oppositions & prises de position

Le collectif pour la sauvegarde pour la sauvegarde de la zone humide du TESTET...

<http://www.collectif-testet.org/>

Le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du TESTET a été créé en 2011 pour protéger cette zone humide menacée de destruction par le projet de barrage de Sivens, sur la rivière Tescou (Nord-Ouest du Tarn).

- Associations adhérentes (dans l'ordre alphabétique) :
- APIFERA-Tarn
- ATTAC-Tarn
- Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées
- Lisle-Environnement
- Nature et Progrès-Tarn
- SEPRA (Sauvegarde de l'environnement en pays rabastinois)
- Vallée du Gijou

Le Collectif est adhérent de l'Union Protection Nature et Environnement du Tarn (UPNET)

L'UPNET est agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de l'environnement.

France Nature Environnement (FNE) Midi-Pyrénées et Nature Midi-Pyrénées sont partenaires du Collectif notamment pour l'action juridique.

Le Collectif bénéficie du soutien financier de la Fondation pour une Terre Humaine <http://www.terrehumaine.org> pour l'aider à mener à bien la mobilisation publique et médiatique nécessaire à la sauvegarde de la zone humide du Testet.

Le soutien financier qui nous est apporté par cette Fondation s'élève à 5000 € sur une année répartie sur 2013 et 2014.

Le collectif des occupants, « Tant qu'il y aura des bouilles »

<http://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/>

Le ministre de l'agriculture ment, le mardi 23 septembre 2014, sur France-Inter, pour défendre le projet... Corine Morel-Darleux lui répond : <http://blogs.mediapart.fr/blog/c-morel-darleux/230914/lettre-ouverte-stephane-le-foll>